Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 029-242900694-20200206-2020_015-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 30 janvier 2020, s'est réuni le 6 février 2020 à 18 heures, salle du Conseil de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :	
En exercice :	49
Présents :	42 jusqu'à 18h50, puis 43
Votants :	46 jusqu'à 18H50, puis 47
Secrétaire de séance :	Jean LOMENECH

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Anne BORRY, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC :	Yves ANDRE, Marcel JAMBOU, Anne-Marie QUENEHERVE
BAYE :	Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT :	Jacques JULOUX, Denez DUIGOU
GUILLIGOMARC'H :	Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX :	André FRAVAL, Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN
LOCUNOLÉ :	Corinne COLLET
MELLAC :	Bernard PELLETER, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER :	Marcel LE PENNEC, Pascale NEDELLEC, Christophe RIVALLAIN, Alain JOLIFF, Gwenaël HERROUET
QUERRIEN :	Jean-Paul LAFITTE, Juliette PASQUIER
QUIMPERLÉ :	Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Marie-Madeleine BERGOT, Michel FORGET, Patrick TANGUY, Daniel LE BRAS, Cécile PELTIER, Martine BREZAC, Erwan BALANANT
RÉDÉNÉ :	Jean LOMENECH, Lorette ROBERT-ROCHER, Yves BERNICOT
RIEC-SUR-BÉLON :	Sébastien MIOSSEC, Edith JEAN, Claude JAFFRE (arrivée à 18h50)
SAINT-THURIEN :	Joël DERRIEN
SCAËR :	Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Didier LE DUC, Jean-Michel LEMIEUX
TRÉMÉVÉN :	Roger COLAS

ABSENTS EXCUSES :
Marie-France LE COZ (BANNALEC), Anne MARECHAL (CLOHARS) Catherine BARDOU (CLOHARS), Loïc TANDE (LOCUNOLE), Renée SEGALOU (MOELAN), Lénaïc ROBIN (TREMEVEN)

POUVOIRS :
Marie-France LE COZ (BANNALEC) a donné pouvoir à Yves ANDRE (BANNALEC)
Anne MARECHAL (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS)
Renée SEGALOU (MOELAN) a donné pouvoir à Pascale NEDELLEC (MOELAN)
Lénaïc ROBIN (TREMEVEN) a donné pouvoir à Roger COLAS (TREMEVEN)

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 029-242900694-20200206-2020_015-DE

DCC2020-015

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES
5- AMENAGEMENT

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRIROIRES DE LA REGION BRETAGNE (SRADDET)

Le projet de schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) a été arrêté par le conseil régional de Bretagne lors de l'assemblée plénière du 28 novembre 2019.
Créé par la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République de 2015 (loi NOTRe), ce nouveau schéma devient l'outil principal de la Région en matière d'aménagement du territoire et de développement durable. Ce schéma entend simplifier et renforcer la cohérence entre des documents de planification régionale existants, et les inscrire dans une vision plus transversale. En effet, le SRADDET intègre de nombreux schémas régionaux comme ceux sur la mobilité et les transports, l'air – climat – énergie, les déchets, ou encore la biodiversité.
Une fois approuvé, ce schéma sera juridiquement opposable, c'est-à- dire que doivent être compatibles avec les règles du SRADDET :

- les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et, à défaut, les plans locaux d'urbanisme (PLU ou PLUI), les cartes communales ou les documents en tenant lieu,
- les plans de déplacements urbains (PDU),
- les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET),
- les chartes des parcs naturels régionaux (PNR),
- les décisions des personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets

Lorsque les schémas, plans et chartes ici mentionnés sont antérieurs à l'approbation du SRADDET, ils prennent en compte ses objectifs et sont mis en compatibilité avec les règles générales du fascicule lors de la première révision qui suit l'approbation du schéma régional (prévue quant à elle courant 2020).

La Région Bretagne s'est appuyée sur cette obligation réglementaire de réaliser un SRADDET pour en faire une opportunité et bâtir, plus largement, un nouveau projet de territoire. Pour parvenir à fédérer et construire ce projet régional, la méthode retenue fut celle de la Cop 21 (« Conférence des parties » en anglais), qui a abouti à l'accord de Paris sur le climat en 2015 : il s'agit d'associer toutes les parties prenantes autour d'un projet de développement durable et d'aller chercher une large participation, d'où le nom de Breizh COP « un monde à vivre ». Au-delà d'un exercice de planification, c'est donc une démarche de mobilisation collective qui a été engagée en Bretagne. Quimperlé Communauté a notamment contribué à cette démarche à travers sa participation à différentes étapes :

- Rencontre des territoires dite « Cop territoriale » en février 2019

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 029-242900694-20200206-2020_015-DE

- Réponse à « l'appel à engagements » des collectivités pour indiquer notre contribution aux 38 objectifs fixés par la Breizh COP
- Participation d'élus et services à la semaine appelée « la Bretagne s'engage pour le climat » en juin 2019
- Formulation d'observations en août 2019 sur une première version du fascicule de règles

Cette phase de concertation s'est donc achevée avec l'arrêt du projet de SRADDET : une phase réglementaire s'engage à présent et elle prévoit notamment une période de consultation des personnes publiques associées. Quimperlé Communauté, en tant qu'établissement public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale et compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme a donc trois mois pour transmettre un avis. Le projet de SRADDET soumis à avis se compose des pièces suivantes :

- Un rapport identifiant 38 objectifs
- Un fascicule de règles à valeur prescriptive
- Des annexes dont une carte de synthèse des objectifs

Sur les 38 objectifs

Afin d'engager une « rupture négociée » et répondre ainsi aux différents défis (défi climatique et environnemental, défi des déséquilibres territoriaux, défi de la cohésion sociale et de la participation à la vie collective et démocratique), la Région a identifié 38 objectifs qui s'articulent en 5 grands thèmes :

- Raccorder et connecter la Bretagne au monde
- Accélérer notre performance économique par les transitions
- Faire vivre une Bretagne des proximités
- Une Bretagne de la sobriété
- Une Bretagne unie et solidaire

Sont également repris des ambitions déjà actées par ailleurs (objectif de placer Brest et Quimper à 3h de Paris en train, couvrir l'intégralité de la région en fibre optique d'ici 2026, etc.).

Les chiffres ci-après en synthèse permettent de rendre compte de l'ambition que porte la Région à l'horizon 2040 vers une « rupture négociée » :

- Réduire de 34% les émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture en Bretagne (voir objectif 11.1)
- Atteindre une part des modes actifs (vélo, marche à pied) de 15% à l'échelle régionale pour les déplacements domicile-travail. (voir objectif 17.2)
- Atteindre le zéro enfouissement puis viser le zéro déchet (voir objectif 24)
- Tendre vers le « zéro phyto » (voir objectif 25)
- Multiplier par 7 la production d'énergie renouvelable en Bretagne (voir objectif 27.1)
- Réduire de 39% les consommations d'énergie bretonne (voir objectif 27.2)
- Tendre vers le zéro consommation nette de terres agricoles et naturelles, avec une trajectoire générale retenant le principe d'une réduction globale de la consommation de 50 % d'ici 2030, car au rythme actuel la Bretagne serait bétonnée entièrement d'ici 240 ans) (voir objectif 31).

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 029-242900694-20200206-2020_015-DE

- Viser la production de près de 25 000 logements à vocation de résidence principale par an (voir objectif 19.1)
- Augmenter significativement le rythme de rénovation des logements (environ 20000/an) pour tendre vers un objectif de 45 000 logements par an (voir objectif 34.1)

Dans le même temps, le SRADDET préfigure les nouvelles relations contractuelles qui devraient voir le jour à l'issue de la Breizh COP avec l'élaboration d'un « pacte d'engagement territorial » à l'échelle de chacune des mailles de dialogue stratégique définies par les acteurs, permettant de donner corps aux engagements des territoires dans la Breizh Cop et de formaliser les modalités de leur mise en œuvre.
La Région s'inscrit dans une démarche de responsabilisation des territoires pour que chacun trouve, à son niveau, la voie à suivre pour tenir ses objectifs.

Sur le fascicule de règles

Ces règles ne concernent pas l'ensemble des 38 objectifs mais uniquement ceux pour lesquels les documents de planification ou d'urbanisme ont un impact significatif, et prévu par la loi, conformément à l'article L4251-1du CGCT. La lecture de certaines règles du document intitulé « fascicule des règles » appelle plusieurs remarques. Le tableau en annexe détaille l'ensemble de ces points.

Au regard de la démarche de rassemblement initiée par la Région Bretagne à travers la Breizh COP, des ambitions et règles exprimées dans le SRADDET, il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable, assorti de remarques jointes à la délibération.

VU la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L4251-6,
VU le projet de SRADDET adopté par l'Assemblée Plénière Régionale du 28 novembre 2019
VU les statuts de Quimperlé Communauté et en particulier ses compétences en matière d'aménagement du territoire, de politiques environnementales, de mobilités, de transition énergétique
VU le courrier transmis le 10 décembre2019 par la région Bretagne sollicitant, dans un délai de 3 mois – le silence valant acceptation – l'avis des personnes publiques associées au projet de SRADDET,
Considérant les contributions apportées par Quimperlé Communauté aux différentes étapes de la Breizh COP
Considérant les ambitions prévues par le SRADDET pour la Région Bretagne, respectueuse des diversités, et s'appuyant sur le principe de subsidiarité.
Considérant l'intérêt pour le territoire de s'associer aux orientations stratégiques figurant au projet de SRADDET et répondre ainsi, par une mobilisation collective, aux défis de la Bretagne
Considérant que les actions, schémas et programmes portés par Quimperlé Communauté vont globalement concourir à la mise en œuvre des objectifs et des règles générales du SRADDET

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 029-242900694-20200206-2020_015-DE

Considérant que certains amendements sont toutefois nécessaires afin que le projet soit pleinement satisfaisant,
L'assemblée délibérante est invitée à :
- DONNER un avis favorable au projet de SRADDET arrêté, assorti des remarques jointes à la présente délibération
- AUTORISER Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
- DONNE un avis favorable au projet de SRADDET arrêté, assorti des remarques jointes à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération

ADOPTÉ à l'unanimité

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Sébastien MIOSSEC

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 029-242900694-20200206-2020_015-DE

Observations de Quimperlé Communauté sur le fascicule de règles du SRADDET arrêté p

Numéro	Titre	Observations d'ordre
règle I-1	vitalité commerciale des centralités	pas d'observation - en phase avec les documents d'urbanisme sur QC
règle I-2	Production de logements locatifs abordables et mixité	Préciser la notion de "logements locatifs abordables" pour une bonne transcription dans les documents d'urbanisme
règle I-3	Développement des polarités	pas d'observation - en phase avec les documents d'urbanisme sur QC
règle I-4	Identité paysagère du territoire	pas d'observation - en phase avec les documents d'urbanisme sur QC
règle I-5	Itinéraires et sites touristiques	pas d'observation - en phase avec les documents d'urbanisme sur QC
règle I-6	Habitat des actifs du tourisme	règle ambitieuse mais qui interroge quant à sa difficulté potentielle de mise en œuvre : pour accompagner les territoires il serait intéressant de développer/diffuser une méthodologie à l'échelle de la Région afin d'analyser les capacités et déterminer les secteurs
règle I-7	Protection des terres agricoles et secteurs prioritaires de renaturation agricole	questionnement sur la notion de "renaturation agricole" : comment déterminer le potentiel agronomique d'une parcelle artificialisée ? Quel lien entre le type d'agriculture pratiqué et les potentialités d'exploitation ?
règle I-8	Réduction de la consommation foncière	en phase avec les documents d'urbanisme sur QC.
règle II-1	Identification des continuités écologiques et secteurs prioritaires de renaturation écologique	pas d'observation - lors de leur révision, les documents de QC devront intégrer la nouvelle méthodologie régionale pour les continuités écologiques et identifier les trames vertes, bleues et noires (cette dernière n'étant pas identifiée sur QC actuellement)
règle II-2	Protection et reconquête de la biodiversité	pas d'observation - en phase avec les documents d'urbanisme sur QC (à l'exception de la trame noire qu'il reste à traiter)
règle II-3	Espaces boisés et de reboisement	pas d'observation - traité partiellement par les documents d'urbanisme sur QC (objectifs de reboisement non fixés)
règle II-4	Qualité de l'air	Pas d'observation
règle II-5	Projets de développement, ressource en eau et capacités de traitement	pas d'observation - traité partiellement par les documents d'urbanisme sur QC (prospective sur les 20 prochaines années non affinée)
règle II-6	Activités maritimes	pas d'observation - en phase avec les documents d'urbanisme sur QC
règle II-7	Déchets et économie circulaire	pas d'observation - en phase avec les documents d'urbanisme sur QC
Règle III-1	Réduction des émissions de GES	pas d'observation - objectifs du PCAET tendent vers cet objectif
Règle III-2	Développement de production d'énergie renouvelable	pas d'observation - travail à mener au sein de QC sur les sources d'énergie de récupération
Règle III-3	Secteurs de production d'énergie renouvelable	pas d'observation - traité partiellement par les documents d'urbanisme sur QC (spatialisation des secteurs potentiels ENR non réalisée)
Règle III-4	Performance énergétique des nouveaux bâtiments	Les documents d'urbanisme de QC privilégient une approche par projet (zones à urbaniser avec prescriptions bioclimatiques, etc.) sans imposer des objectifs de performance énergétique et environnementale renforcée, dans la mesure où la future réglementation environnementale 2020 qui succèdera à la RT2012 sera ambitieuse par ailleurs.
Règle III-5	Réhabilitation thermique	pas d'observation - objectifs du PCAET tendent vers cet objectif
Règle III-6	Mesures d'adaptation au changement climatique	pas d'observation - en phase avec les documents d'urbanisme sur QC
Règle III-7	Projection d'élévation du niveau de la mer	à notre connaissance et sauf erreur, la donnée existante date de 2013 et est basée sur une hypothèse de 60cm d'élévation du niveau de la mer à horizon 2100 par rapport au niveau centennal (source : DDTM29 : Cartes des zones exposées au risque de submersion marine, 2013). Une actualisation à l'échelle régionale est-elle prévue ?
Règle IV-1	Mobilité sans voiture ou décarbonée	QC non concernée par PDU mais à faire de manière volontaire
Règle IV-2	Intégration des mobilités aux projets d'aménagement	D'accord sur le principe de conditionner des pôles générateurs de trafic à la mise en place de mobilités alternatives. Attention à définition qui est variable d'un territoire à l'autre et aux moyens à mettre en œuvre (des mobilités alternatives à la voiture plutôt que de parler nécessairement de transports collectifs
Règle IV-3	Lisibilité et complémentarité des offres de transports	QC non concernée par PDU mais à faire de manière volontaire
Règle IV-4	Développement des aires de covoiturage	pas d'observation - en phase avec les documents d'urbanisme sur QC
Mesure I-1	Installation de traitement et stockage de déchets	pas d'observation
Mesure I-2	Gestion des déchets dans des situations exceptionnelles	pas d'observation
Mesure I-3	Cadre méthodologique d'identification des trames vertes et bleues aux échelles infra-régionales	pas d'observation
Mesure II-1	Infrastructures nouvelles relevant de la compétence de la Région	pas d'observation
Mesure II-1	Mesures de nature à favoriser la cohérence des services de transport public et de mobilité et la cohérence infrarégionale des plans de déplacements urbains limitrophes ;	pas d'observation
Mesure II-2	Mesures de nature à assurer une information des usagers sur l'ensemble de l'offre de transports, à permettre la mise en place de tarifs donnant accès à plusieurs modes de transport et la distribution des billets correspondants	pas d'observation